





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-118**

Séance publique du

22 mars 2019

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190322- lmc1150272-DE-1-1
Date de signature : 28/03/2019
Date de réception : jeudi 28 mars 2019
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : RÉSIDENCE ÉTUDIANTE LES GAZELLES - RÉSERVATION DE LOGEMENTS - 13 HABITAT

Le 22 mars 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 15/03/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Gaelle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Jean BOULHOL à Eric CHEVALIER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Liliane PIERRON à Madame Reine MERGER, Madame Françoise TERME à Monsieur Jean-Marc PERRIN.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Claude MAINA, Madame Catherine ROUVIER, Monsieur Michael ZAZOUN.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Catherine SILVESTRE donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Direction Citoyenneté et Proximité

Nomenclature : 8.5
Politique de la ville-habitat-logement

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 MARS 2019

RAPPORTEUR : Madame Catherine SILVESTRE
CO-RAPPORTEUR(S) : M. BRAMOULLÉ Gérard

Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE

OBJET : RÉSIDENCE ÉTUDIANTE LES GAZELLES - RÉSERVATION DE LOGEMENTS - 13 HABITAT- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n° 2010-944 du Conseil Municipal en date du 04 octobre 2010, la commune d'Aix-en-Provence s'est engagée à garantir à hauteur de 45 % les emprunts d'un montant de 3 285 133 € (trois millions deux cent quatre-vingt-cinq mille cent trente-trois euros) souscrit par l'Office Public d'H.L.M 13 HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 80 logements étudiants opération « Résidence les Gazelles » sis 31, avenue Jules Ferry à AIX-EN-PROVENCE.

En contrepartie de cette garantie d'emprunt, l'Office Public d'H.L.M 13 HABITAT s'est engagé à :

- faire bénéficier la Ville du pourcentage légal de réservation de logements lié à la quotité garantie soit 9 %.
- mettre à disposition de la Ville un contingent de sept (7) logements sur cette résidence jusqu'au 1^{er} octobre 2040 (fin des droits de réservation liés au prêt).

Une convention définissant les modalités de réservation doit être signée entre la ville d'Aix-en-Provence et l'Office Public d'H.L.M 13 HABITAT. Cette réservation participe à la mise en œuvre du droit au logement et à l'aide sociale nécessaire aux étudiants disposant de ressources modestes.

Compte-tenu de la nature des logements construits, en l'occurrence des logements étudiants, la gestion de ces derniers est déléguée au CROUS Aix-Marseille.

En conséquence, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** le projet de convention de réservation ci-annexé entre la ville d'Aix-en-Provence et l'Office Public d'H.L.M 13 HABITAT,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention, ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

DL.2019-118 - RÉSIDENCE ÉTUDIANTE LES GAZELLES - RÉSERVATION DE LOGEMENTS
- 13 HABITAT-

Présents et représentés	: 50
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Mme MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS

Convention n° 05 / 2018

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La ville d'Aix-en-Provence, représentée par Madame le Maire, ou Monsieur l'Adjoint délégué, habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal n° 2010-944 en date du 04 octobre 2010,

D'une part

ET :

L'Office Public d'H.L.M 13 HABITAT représenté par Monsieur habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil d'Administration en date du

D'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

RESERVATION DES LOGEMENTS EN CONTREPARTIE DE LA GARANTIE DES EMPRUNTS

(en application des articles L441-1 et R441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation)

ARTICLE 1 :

L'Office Public d'H.L.M 13 HABITAT s'engage à réserver au bénéfice de la commune d'Aix-en-Provence 7 logements étudiants et ses annexes, dans le programme « Résidence étudiante Les Gazelles » sis 31, avenue Jules Ferry à 13090 AIX-EN-PROVENCE selon les modalités prévues ci-après en contrepartie de la garantie des emprunts à hauteur de 45%.

ARTICLE 2 :

Par délibération n° 2010-944 du Conseil Municipal en date du 04 octobre 2010, la Commune d'Aix-en-Provence s'est engagée à garantir à hauteur de 45 % les deux emprunts d'un montant de 3 285 133 €, souscrit par **L'Office Public d'H.L.M 13 HABITAT** auprès de la Caisse des dépôts et Consignations pour la construction de 80 logements étudiants sis 31, avenue Jules Ferry à 13090 AIX-EN-PROVENCE.

ARTICLE 3 :

La présente convention est conclue pour une durée de 30 ans et pour la période allant jusqu'au 1er octobre 2040 (fin des droits de réservation liés au prêt).

La gestion des sept (7) logements réservés à la commune d'AIX-EN-PROVENCE a été

déléguée au CROUS Aix Marseille.

ARTICLE 4 :

Les dossiers des candidats locataires seront proposés par le CROUS Aix Marseille.

ARTICLE 5 :

En contrepartie de la garantie des emprunts, l'**Office Public d'H.L.M 13 HABITAT** s'engage à mettre à disposition de la commune 7 logements étudiants sur l'opération financée « Résidence étudiante Les Gazelles » sis 31, avenue Jules Ferry à 13090 AIX-EN-PROVENCE.

Fait à Aix en Provence, le

Pour L'Office Public d'H.L.M 13 HABITAT	P/Le Maire
Le	L'Adjoint délégué aux Finances et au Budget
Monsieur	Monsieur Gérard BRAMOULLÉ